

# PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2008

## COMMUNE DE COURPIERE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 27

L'an **deux mil huit le 30 mai à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal à COURPIERE, sous la présidence de **Monsieur PAYRE Patrice**, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2008

**PRESENTS** : Mme ARCHIMBAUD Catherine, M. ATGER Daniel, Mme BESSON-DELAVALT Elisabeth, M. BOURDEL Jean-Luc, Mme BOURNILHAS Marielle, M. CAYRE Philippe, Mme CHAMBADE Suzanne, M. CHAZELLE Claude, Mme COLLY Marion, M. DUVERT Daniel, Mme FOURNET Georgette, M. IMBERDIS André, Mme LAVEST Huguette, M. MARTIN Guillaume, Mme MAZELLIER Catherine, M. PAYRE Patrice, Mme ROJAS Monique, Mme ROLHION Jeanine, M. SERIN Jean-Noël, Mme SUAREZ Jeannine, M. VACHERON Serge, M. ZELLNER Maurice.

#### **ABSENTS :**

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme BARGE Sylviane à Mme CHAMBADE Suzanne, M. EL MASSOUDI Ismaël à M. IMBERDIS André, Mme GARDETTE Brigitte à M. Philippe CAYRE, M. LAVEST Jean-Michel à Mme LAVEST Huguette, M. VILLENEUVE Thomas à Mme COLLY Marion

**Secrétaires de séance** : Mme CHAMBADE Suzanne et M. ZELLNER Maurice

**Monsieur ZELLNER indique à Monsieur le Maire qu'il souhaite poser des questions sur les travaux en fin de séance.**

**Monsieur IMBERDIS informe qu'il aura des questions à poser sur un courrier adressé par TEAM DORE EVASION.**

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2008.**

**Vote : Pour à l'unanimité**

### **II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

En vertu de l'article 2122-19, 2111-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008 du Conseil Municipal relative aux délégations du Maire,

1 – Signature d'une convention avec le Conseil Général de prêt gratuit d'une exposition sur les contes africains pour la bibliothèque de Courpière.

### **III – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX**

#### **III / 1 – OBJET : POUR INFORMATION : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)**

- Consorts CHOLLET  
Section BK n°54  
Acheteur : Mr CHADEYRAC et Mme KELLE
- M. TROUSSEL Jean  
Section ZO n°248  
Acheteur : Mme BRICARD Anne-Marie
- Mr PICARD Mathias et COVIN Magali  
Section ZN n°291  
Acheteur : Mr TENTUGAL PIMENTA DA SILVA
- Mr TINLAND Sylvie  
Section ZX n°0003  
Acheteur : Mme CHAMBADE Suzanne
- SCI MP LIBERATION  
Section BR n°487  
Acheteur : Mr DELICHE
- Mme LE NALBAULT Véronique  
Section BR n°150  
Acheteur : Mme CHAMEYRAT Odette
- Mr ESPINOSA Pierre  
Section BO n°284  
Acheteur : Mr LAMBERGER Philippe
- Mr GENEST Gérald  
Section AR 666 et 667  
Acheteur : Mr BRUNET Laurent
- Mrs TUNCEL FRERES  
Section BR n°137  
Acheteur : L'ESPERANCE
- Mr CHERIFI Miloud  
Section BL n°246  
Acheteur : Mr CHERIFI Saïd

#### **III / 2 – OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUITE A ENQUETE PUBLIQUE.**

##### **Intervention de Monsieur le Maire :**

**« Je vous rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est obligatoire pour une commune et qu'il doit être réalisés avant 2010. L'enquête d'utilité publique étant réalisée, les conclusions du commissaire enquêteur déposées et exploitées, deux solutions s'offrent à nous :**

- 1) on remet tout sur la table et on repart à zéro – en sachant que ce qui a été fait pendant 6 ans ne peut pas être utilisé et que le coût matériel des études et tirage des documents d'environ 60 000 €, sans tenir compte du temps passé par le personnel des services techniques, est perdu.**
- 2) Ou on adopte le projet en l'état – en sachant que les 3 entreprises en attente de permis de construire vont pouvoir démarrer leur projet. Et surtout en sachant que passé le délai réglementaire de recours de l'Etat, le Conseil sera saisi pour effectuer les modifications et/ou les révisions qui à notre sens s'imposent.**

**Et c'est dans le sens de cette 2<sup>ème</sup> solution que je soumets à votre approbation le Plan Local d'Urbanisme de Courpière.**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-20 et R 123-15 à R 123-25,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2007 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date 31/01/2007 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 23/11/2007 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

**Vu** l'avis de la Commission Municipale du 06 mai 2008,

**Entendu** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Considérant que** les modifications apportées après enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

**Considérant que** le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Approuve** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et tenant compte des modifications suivantes :

**Sur avis du Commissaire Enquêteur :**

Demandes de propriétaires de parcelles de terrains pour que leurs droits à construire soient maintenus (accordées par la commission d'urbanisme du 6 mai 2008) :

- Section AW n°178
- Section ZO n°71
- Section XA n°75
- Section AW n°211
- Section ZB n°250

Demandes de chefs d'entreprises pour classer les terrains en zone artisanale (U) (accordées par la commission d'urbanisme du 6 mai 2008)

- Section BL n°671 – 516 – 667
- Section XB n°14 – 116 – 141 – 142 – 143 – 144 – 140 – 145 – 146 – 139 – 134 – 135-136 – 137 – 147 – 148 – 149 – 150 – 151
- Section ZO n°138 – 136 et 137

**Sur avis de Monsieur le Préfet :**

Insertion dans le dossier PLU des éléments suivants :

- Etude d'incidence Natura 2000
- Actualisation de certains éléments chiffrés du rapport de présentation
- Modification du règlement du PLU
- Amélioration des cartes de zonage
- Insertion du tableau des servitudes d'utilité publique
- Insertion de la note sanitaire de l'assainissement collectif et du réseau d'AEP
- Insertion d'une note synthétique sur la gestion des déchets
- Insertion du plan détaillé du droit de préemption urbain.

## 2) Précise que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :
  - à la mairie de Courpière aux jours et heures d'ouverture habituels
  - à la Sous-préfecture de Thiers

## 3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Sous-préfet, sic celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Thiers.

### **Intervention de Madame MAZELLIER, au nom de l'opposition :**

**« C'est avec une grande satisfaction que nous venons de voter le PLU. Ce dossier nous a demandé un travail énorme pour refonder le développement du territoire afin de concilier les enjeux d'aménagement en terme d'habitat, de réseaux, d'emplois et de déplacements. Nous tenons à remercier vivement toutes les personnes qui ont collaboré activement avec nous dans l'élaboration de ce document d'urbanisme, à savoir les agents de l'administration générale et du service urbanisme ainsi que Monsieur GIRAL, les architectes, les services de l'Etat et tous les courpiérois qui se sont associés à nous au sein du comité de pilotage et lors des réunions publiques afin de nous faire part de leurs connaissances et de leurs compétences.**

**Ce document nous a demandé un important investissement et courage politique, car malgré que nous nous sommes tenus d'appliquer des critères préalablement établis afin de répondre aux règles imposées par l'Etat et en cohérence avec le PADD, ce dossier touche des intérêts personnels qui suscitent donc des contradictions, et des mécontentements.**

**Cependant, l'équipe municipale a eu la volonté de doter la commune d'un document de travail permettant une lisibilité sur les orientations d'aménagement et de développement à court, moyen et long termes.**

**Nous sommes satisfaits d'adopter aujourd'hui ce dossier afin qu'il devienne opérationnel et puisse permettre à trois permis de construire en attente concernant des structures commerciales de concrétiser leurs projets pour l'intérêt économique de notre commune.**

**Nous tenons à rappeler que le PLU est la conséquence du PADD préalablement établi et adopté par le Conseil municipal, dont les cinq orientations sont :**

- **maîtriser le développement résidentiel**
- **favoriser le maintien et le développement de l'emploi**
- **préserver et valoriser le patrimoine local**
- **harmoniser les modes de déplacements**
- **améliorer l'image de la commune**

**Nous attirons l'attention de tous les courpiérois que régleraient, toute modification qui altérerait la cohérence du PADD mettrait alors en cause la validité même du PLU, d'où notre grande vigilance à cet égard. »**

**Monsieur ZELLNER souhaite saluer Madame MAZELLIER pour son implication, son efficacité et sa grande rigueur, malgré son activité professionnelle qui lui prenait beaucoup de temps.**

**Monsieur le Maire admet que l'opposition a eu beaucoup de courage dans la gestion de ce dossier. Il indique que des modifications, en toute légalité, seront débattues et apportées au PLU.**

### III / 3 – OBJET : APPROBATION DU SECTEUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 septembre 1987, 14 janvier 1988 et 30 mai 2001 instituant un droit de préemption urbain,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant que** l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future définies par ce plan, un droit de préemption.

**Considérant que** ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

**Le Maire** présente ensuite les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, et L.213-1 et suivants qui précisent que :

- le Droit de Préemption Urbain ne peut s'exercer que pour la réalisation des opérations d'aménagement prévues à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour constituer des réserves foncières pour ce faire.
- la décision d'institution appartient à la commune, qui peut décider de déléguer son droit de préemption à l'Etat, à un établissement public y ayant vocation ou à une Société d'Economie Mixte concessionnaire d'une opération d'aménagement (L.213-3) :
  - soit pour une ou plusieurs parties des zones concernées,
  - soit à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

**Considérant** l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 30 mai 2008 nécessitant d'instituer un nouveau périmètre de préemption.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

- 1) **Institue** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) tels qu'ils figurent au plan annexe dans le Plan Local d'Urbanisme.
- 2) **Délègue** le droit de préemption à l'EPF SMAF
- 3) **Donne** délégation au Maire pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 27 mars 2008.

***Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan plus lisible est à disposition.***

***Monsieur ZELLNER souhaite remarquer que des cas de préemptions abusives ont fait jurisprudence, raidissant ensuite les conditions de justification des préemptions. Quant à l'EPF-SMAF, et suite à des observations de la Chambre Régionale des Comptes, il a dû modifier ses statuts dans le cadre du portage des opérations, et ce afin de ne pas rentrer dans les opérations immobilières.***

### **III / 4 – OBJET : VALIDATION DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIEG : RENOVATION CENTRE BOURG**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'Eclairage Public suivants :

#### **RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE VILLE ET LOTISSEMENTS**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 148 000 euros HT.

**Conformément** aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

$$148\ 000 \times 0,40 + 29\ 008 = \mathbf{88\ 208,00\ euros}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Monsieur le Maire** précise que le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

- 1) **Approuve** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **Confie** la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 3) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **88 208 euros** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- 4) **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Monsieur le Maire précise que ces travaux d'éclairage public comprennent pour le centre-ville (hormis la place de la Libération) le changement de 830 ampoules plus économiques, le nettoyage intérieur des candélabres et le remplacement de 25 candélabres.**

**Monsieur ZELLNER ajoute que les méthodes de changement des ampoules ont évolué. En effet, avant que l'on décide de missionner le SIEG, on attendait qu'une dizaine d'ampoules soient grillées pour sortir la nacelle et les changer.**

### **III / 5 – OBJET : VALIDATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SIEG : 2EME TRANCHE DES RIOUX.**

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

#### **Eclairage lotissement des Rioux 2<sup>ème</sup> tranche**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

**110 000 euros HT**

**Conformément** aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses, soit :

$$110\ 000 \times 0,40 + 21\ 560 = \mathbf{65\ 560,00\ euros}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Monsieur le Maire** précise que le montant de la TVA pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

- 1) **Approuve** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **Confie** la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.
- 3) **Fixe** la participation de la commune au financement des dépenses à **65 560 euros** et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- 4) **Prévoit** à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

**Monsieur le Maire ajoute que d'autres travaux sont à l'étude pour le carrefour de Lagat et le terrain de rugby.**

### **IV – AFFAIRES DU PERSONNEL**

#### **IV/1 – OBJET : CREATION DES POSTES SAISONNIERS DE LA PISCINE ET DU CAMPING.**

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Monsieur le Maire** invite le Conseil Municipal à délibérer sur la création des emplois saisonniers suivants :

- de maître nageur à temps complet
- de maître nageur suppléant et entretien piscine à mi-temps
- d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'accueil et de la régie piscine camping et de l'entretien à temps complet

Ces personnels pourront être employés sur une période n'excédant pas 4 mois soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2008. Ces périodes incluent les congés payés.

Ces agents seront rémunérés de la façon suivante :

- le maître-nageur, sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'Edicateur des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe, Indice Brut 398, Indice Majoré 362 ;

- le maître nageur suppléant sur la base 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'Edicateur des activités physiques et sportives de 2<sup>e</sup> classe, Indice Brut 347, Indice Majoré 325 ;

- l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'accueil sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3, Indice brut 281, Indice majoré 288 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

***Monsieur CHAZELLE souhaite avoir des précisions sur les indices des grilles indiciaires dans la mesure où l'indice brut est plus élevé que l'indice majoré pour les deux maître-nageur, et non pour l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.***

***Monsieur DOUBTSOF lui répond que c'est en raison de la superposition de deux grilles indiciaires (à partir du 3<sup>ème</sup> échelon, l'indice brut est plus important que l'indice majoré).***

**IV / 2 – OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (MODIFICATION DU POSTE DE MME LAVINA)**

**Vu**, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu**, le départ en retraite d'un agent libérant un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juin 2008,

**Vu**, la vacance de poste déclarée au Centre de Gestion de la Fonction Publique,  
**Monsieur le Maire** propose la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 12 juin 2008, en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe laissé vacant.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**



## V – AFFAIRES FINANCIERES

### V / 1 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE MUNICIPAL (CONCESSIONS AU SOL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2008 fixant les tarifs des concessions en hauteur du columbarium,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le tarif des concessions au sol du columbarium.

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessous :

	TARIFS 2008 ADOPTES POUR LES CONCESSIONS DU CIMETIERE (2,75 m <sup>2</sup> )	TARIFS 2008 ADOPTES POUR LES CONCESSIONS COLUMBARIUM EN HAUTEUR	TARIFS 2008 DES CONCESSIONS AU SOL DU COLUMBARIUM A FIXER
<b>15 ANS</b>	126,50 €	180 €	180 €
<b>30 ANS</b>	211,75 €	300 €	300 €
<b>50 ANS</b>	349,25 €	500 €	500 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

#### **Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** les tarifs 2008 des concessions au sol du columbarium tels que définis ci-dessus.

**Madame LAVEST** indique à l'assemblée que cette question a été débattue lors de la commission des finances du 30 mai.

**Monsieur SERIN** ajoute que les communes qui ont été recensées ne pratiquent pas de tarif différent pour les concessions en hauteur et au sol. La commission des finances a donc décidé de proposer une tarification identique.

**Monsieur ZELLNER** demande où en est le tableau pour la mémoire du nom et pense qu'il faudrait prendre une décision s'agissant du coût de l'épithaphe.

**Monsieur SERIN** souhaite que la municipalité gère les épithaphe, dans un souci d'homogénéité.

**Monsieur ATGER** préconise de demander une petite contribution aux familles.

**Madame BOURNILHAS** remarque que les inscriptions sur les tombes sont à la charge des familles et qu'il devrait effectivement en être de même pour les concessions du columbarium.

**Monsieur SERIN** est favorable à ce que la commune en ait la maîtrise dans ce souci d'homogénéité.

## V / 2 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DES DROITS DE PLACE FORAINS FETE DE LA ROSIERE.

Le Maire propose d'actualiser les tarifs des droits de place applicables aux attractions foraines de la rosière qui n'ont pas été révisés depuis 2002.

**Monsieur le Maire** propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Etablissements forains classés en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie :  
Tous les grands manèges, manèges enfantins, mini-skooter...etc) : 0,90 € le m<sup>2</sup> pour la durée de la fête (0,80 € en 2002).
- Etablissements forains de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie d'une profondeur inférieure à 3 mètres :  
(Tir, confiserie, loterie, jeu d'adresse, kermesse, remorque de jeux ou similaire...etc.) : 2,60 € le mètre linéaire (2,40 € en 2002), avec un minimum de droit de place de 8 €.
- Distributeurs et appareils de force :  
1,70 € par appareil (1,60 € en 2002).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **Vote : Pour à l'unanimité**

**1° Adopte** les tarifs des droits de place applicables aux attractions foraines de la rosière tels définis ci-dessus.

**Monsieur CHAZELLE demande des explications quant aux révisions de tarifs, dont le taux d'augmentation atteint 12,5 % pour les établissements forains de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie alors qu'il n'est que de 8,33 % et 6,25 % respectivement pour les 3<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup> catégories et les distributeurs.**

**Monsieur SERIN lui répond que le but est d'arrondir les tarifs.**

**Monsieur ZELLNER ajoute qu'il est plus facile pour les grosses attractions de supporter cette hausse.**

## V / 3 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CINEMA – AVANCE DE TRESORERIE.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008 adoptant le principe d'une avance de trésorerie de la commune au budget annexe du Cinéma,

**Considérant** l'insuffisance de trésorerie actuelle du cinéma,

**Monsieur le Maire** propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du Cinéma :

Intitulé des comptes	Compte	Chapitre	Montants
<u>Investissement dépenses</u> Créances sur autres établissements publics	27638	27	+5 000,00
<u>Investissement recettes</u> Créances sur autres établissements publics	27638	27	+5 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1) **Adopte** la décision modificative n°1 telle définie ci-dessus.

**V / 4 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET CINEMA –TITRES ANNULES SUR EXERCICE ANTERIEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008 adoptant le budget primitif 2008 du Cinéma,

**Considérant** que la régularisation d'écritures comptables nécessite l'inscription de crédits au compte 673,

**Monsieur le Maire** propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget annexe du Cinéma :

Intitulé des comptes	Compte	Chapitre	Montants
<u>Fonctionnement dépenses</u> Dépenses imprévues	022	022	-1 000,00
<u>Fonctionnement dépenses</u> Titres annulés sur exercice antérieur	673	67	+1 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

1) **Adopte** la décision modificative n°2 telle définie ci-dessus.

**V / 5 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – AVANCE DE TRESORERIE A LA REGIE DU CINEMA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2008 adoptant le principe d'une avance de trésorerie de la commune au budget annexe du Cinéma,

**Considérant** l'insuffisance de trésorerie actuelle du cinéma,

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

<b>Intitulé des comptes</b>	<b>Compte</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montants</b>
<u>Investissement dépenses</u>			
Créances sur autres établissements publics	27638	27	+5 000,00
<u>Investissement recettes</u>			
Créances sur autres établissements publics	27638	27	+5 000,00

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** la décision modificative n°1 telle définie ci-dess us.

**V / 6 – OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU – ADMISSION EN NON VALEUR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008 adoptant le budget primitif 2008,

**Considérant** l'état des admissions en non valeur établi par le Trésorier de Courpière,

**Considérant** l'insuffisance de crédits au compte 654,

**Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :**

<b>Intitulé des comptes</b>	<b>Compte</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montants</b>
<u>Fonctionnement dépenses</u>			
Dépenses imprévues	022	022	-1 500,00
<u>Fonctionnement dépenses</u>			
Pertes sur créances irrécouvrables	654	65	+1 500,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Adopte** la décision modificative n°1 telle que définie ci-dessus.

**V / 7 – OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler les dettes d'eau de Monsieur et Madame GIRONDE David pour un montant de 1 229,67 euros suite au procès verbal de carence établi par l'huissier chargé de la saisie vente de leurs biens,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler les dettes d'eau de Monsieur AIBOUT pour un montant de 38,79 euros, pour cause d'irrecouvrabilité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Accepte** l'admission en non valeur pour un montant de **1 268,46 Euros**, à inscrire au compte 654 'Pertes sur créances irrécouvrables'.

**V/8 – OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

**Vu** l'état des taxes et produits irrécouvrables émis par la trésorerie de Courpière,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler les dettes de redevance assainissement de Monsieur et Madame GIRONDE David pour un montant de 956,49 euros suite au procès verbal de carence établi par l'huissier chargé de la saisie vente de leurs biens,

**Considérant** qu'il y a lieu d'annuler les dettes de redevance assainissement de Monsieur AIBOUT pour un montant de 28,15 euros, pour cause d'irrecouvrabilité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Accepte** l'admission en non valeur pour un montant de **984,64 Euros**, à inscrire au compte 654 'Pertes sur créances irrécouvrables'.

## **V/9 – OBJET : RENOUELEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

**Vu** le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque se terminant le 25 juin 2008,

**Monsieur le Maire** propose, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter une ouverture de crédit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

### **Vote : Pour à l'unanimité**

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie de Courpière décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 750 000 € dans les conditions suivantes :

Montant : 750 000 €

Durée : 12 mois

Index des tirages : EONIA EURIBOR 7 jours

Marge : EONIA+0,45 % - EURIBOR 7 jours +0,12 %

Frais d'engagement : 375,00 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Commission de tirages : néant

**Article 2** : La Commune de Courpière autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

**Article 3** : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

**Monsieur SERIN explique à l'assemblée que les recettes (subventions par exemple) rentrent de manière aléatoire. Or une collectivité se doit de payer les factures sous 45 jours, sous peine d'intérêts moratoires. Pour pallier à cette difficulté, la commune sollicite une « autorisation de découvert » indexée sur les marchés monétaires.**

**Monsieur CHAZELLE se fait préciser par Monsieur SERIN qu'à ce jour, 570 000 €uros ont été retirés.**

**Monsieur CHAZELLE souhaite remarquer que le contribuable n'a pas le droit de retard de paiement.**

## **V/10 – OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008 approuvant le budget 2008,

**Vu** les travaux réalisés et mandatés sur l'exercice 2008,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 30/05/08,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**Article 1** : Pour le financement des investissements, la Commune de Courpière décide de contracter un prêt d'un montant de 450 000 €uros dans les conditions suivantes :

Montant : 450 000 €uros

Durée : 15 ans

Echéances : semestrielles

Amortissement et aux à définir par la commission finance

Sur l'offre la moins disante qui sera proposée par la commission des finances à l'Assemblée délibérante.

**Article 2** : Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

**Article 3** : Autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de prêt.

**Monsieur SERIN précise qu'il s'agit de la fin de l'engagement sur Coubertin.**

**Monsieur ZELLNER note que cette fin affiche 100.000 €uros de moins sur le prévisionnel de départ.**

**V/11 – OBJET : PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE MATERIEL SUITE A INCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire** explique qu'en raison d'un trou assez conséquent, non sécurisé, sur la voie de l'Allée des Taillades, Mme MOUSSU-DEFILLE, domiciliée 39 rue Jules Vallès à Courpière, a endommagé le parallélisme de sa voiture.

**Vu** le faible montant des réparations qui se portent à 71,27 €uros, il convient de régler ce sinistre à l'amiable,

**Vu** la facture présentée par Mme MOUSSU-DEFILLE,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Accepte** la prise en charge de la facture de réparation du parallélisme du véhicule de Mme MOUSSU-DEFILLE et de lui régler la somme de 71,27 €uros.

**V/12 – OBJET : TARIFS 2008 DU CAMPING MUNICIPAL - ADDITIF**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2007, fixant les tarifs 2008 des résidences mobiles du camping municipal de Courpière,

**Monsieur le Maire** expose que, dans le cadre des locations des résidences mobiles du camping municipal, il convient de laisser la possibilité pour les vacanciers d'acheter la prestation « ménage de fin de séjour », qui pourrait être facturée 40 € TTC et qui serait effectuée par le personnel communal en poste au camping, et de retenir sur la caution un manquement constaté lors de l'état des lieux de sortie.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Fixe** le montant de la prestation « ménage de fin de séjour » des résidences mobiles à 40 €uros TTC.

**2) Dit que** les manquements constatés lors de l'état des lieux de sortie seront retenus sur la caution versée.

**VI – AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES**

**VI/1 – OBJET : PRISE EN CHARGE DES ATELIERS DE RECYCLAGE DE METAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le lancement par la municipalité en septembre 2007 d'un programme d'actions contre le réchauffement climatique et pour la protection de l'environnement, inscrit parallèlement dans le cadre de la saison culturelle 2007/2008,

**Monsieur le Maire** expose qu'afin de sensibiliser les collégiens sur le développement durable, la ville de Courpière a organisé des ateliers encadrés par Monsieur Robert TISSERAND de l'association culturelle MZYK qui se sont déroulés aux services techniques municipaux. Au cours de ces sept séances de novembre 2007 à janvier 2008, des jeunes courpiérois ont confectionné une méduse géante avec des métaux récupérés dans le but d'alerter sur la prolifération des méduses. Le montant de la prestation se porte à 540 € pour 18 heures d'ateliers.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Accepte** la prise en charge de la facture d'un montant de 540 € TTC à régler à l'association culturelle MZYK – Chez M. TISSERAND – Les Scittes 63520 DOMAIZE.

**VII – AFFAIRES GENERALES**



## VII / 1 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR L'ASSOCIATION AREBAT

Vu les statuts de l'Association de Réflexion du Bassin Thiernois,

**Monsieur le Maire expose** qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune pour siéger à l'assemblée générale d'AREBAT, dans la mesure où il est déjà délégué AREBAT à la Communauté de Communes, et qu'à ce titre, il doit se faire représenter pour sa voix de Maire :

- 1 REPRESENTANT TITULAIRE : **Monsieur Jean-Noël SERIN**
- 1 REPRESENTANT SUPPLEANT : **Madame Marielle BOURNILHAS**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Désigne** les représentants nommés ci-dessus de la commune pour siéger à l'assemblée générale d'AREBAT.

## VII / 2 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	PROPOSITIONS	VOTES
<b>LES COMMISSIONS DE DEVELOPPEMENT</b>		
<b>1- ECONOMIE, AGRICULTURE ET EMPLOI</b>	1- TITULAIRE : Huguette LAVEST 2- TITULAIRE : Jean Noël SERIN 3- SUPPLEANT : Sylviane BARGE 4- SUPPLEANT : Maurice ZELLNER	<b>Vote :</b> <b>Pour à l'unanimité</b>
<b>2- TOURISME, CULTURE ET COMMUNICATION</b>	1- TITULAIRE : Serge VACHERON 2- TITULAIRE : Elisabeth BESSON-DELAVAUT 3- SUPPLEANT : André IMBERDIS 4- SUPPLEANT : Sylvie LEBRUN	<b>Vote :</b> <b>Pour : 21 Contre : 6</b>
<b>3- ECOLE ET JEUNESSE</b>	1- TITULAIRE : André IMBERDIS 2- TITULAIRE : Sylvie BLOT 3- SUPPLEANT : Dominique TOULEMONDE 4- SUPPLEANT : Franck BASCOULERGUE	<b>Vote :</b> <b>Pour : 21 Contre : 6</b>
<b>4- AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT</b>	1- TITULAIRE : Jean-Luc BOURDEL 2- TITULAIRE : Marion COLLY 3- SUPPLEANT : Daniel DUVERT 4- SUPPLEANT : Manuel OSORIO	<b>Vote :</b> <b>Pour : 21 Contre : 6</b>
<b>5- AFFAIRES SOCIALES</b>	1- TITULAIRE : Monique ROJAS 2- TITULAIRE : Philippe CAYRE 3- SUPPLEANT : Georgette FOURNET 4- SUPPLEANT : Jeanine ROLHION	<b>Vote :</b> <b>Pour à l'unanimité</b>
<b>LES COMMISSIONS TECHNIQUES</b>		

<b>1- SPANC ET OM</b>	1 – TITULAIRE : Thomas VILLENEUVE 2 – TITULAIRE : Brigitte GARDETTE 3 – SUPPLEANT : André DICHAMP 4 – SUPPLEANT : Serge VACHERON	<b>Vote :</b> Pour à l'unanimité
<b>2- BATIMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES</b>	1 – TITULAIRE : Jean-Luc BOURDEL 2 – TITULAIRE : Maurice ZELLNER 3 – SUPPLEANT: Daniel VIAL 4 – SUPPLEANT : Marielle BOURNILHAS	<b>Vote :</b> Pour à l'unanimité
<b>LES COMMISSIONS DE GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>		
<b>1 – RESSOURCES HUMAINES</b>	1 – TITULAIRE : Jean-Noël SERIN 2 – TITULAIRE : Brigitte GARDETTE 3 – SUPPLEANT : Huguette LAVEST 4 – SUPPLEANT : Claude CHAZELLE	<b>Vote :</b> Pour : 6* Contre : 21
<b>2- FINANCES</b>	1 – TITULAIRE : Jean-Noël SERIN 2 – TITULAIRE : Suzanne CHAMBADE 3 – SUPPLEANT : Daniel ATGER 4 – SUPPLEANT : Claude CHAZELLE	<b>Vote :</b> Pour à l'unanimité

*\*S'agissant de la commission Ressources Humaines, la proposition de l'opposition n'ayant pas été adoptée, la désignation des membres est reportée au prochain Conseil municipal.*

*Madame SUAREZ regrette que l'opposition ne soit pas présente au sein de toutes les commissions communautaires dans la mesure où il s'agit de représenter les élus de Courpière dans leur globalité et que l'opposition agit de manière constructive depuis le début.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu l'occasion de lui exprimer son sentiment sur cette question.*

*Monsieur ZELLNER lui indique que lors de la précédente mandature, la majorité avait ouvert toutes les commissions à l'opposition et que cela lui semble la démocratie la plus élémentaire.*

*Monsieur PAYRE lui rappelle qu'au niveau du Conseil communautaire, Jeanine SUAREZ a été désignée déléguée.*

*Monsieur ZELLNER informe Monsieur le Maire qu'il n'a pas reçu de convocation pour la ligne ferroviaire de Sembadel.*

*Madame HUBERT précise que les convocations adressées en mairie ont été transmises aux délégués concernés.*

## **VII / 3 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS (NON ELUS) DE LA FORET D'AUBUSSON.**

**Vu** les statuts de l'Association syndicale de la Forêt d'Aubusson,

**Vu** la délibération en date du 27 mars 2008, désignant trois délégués du Conseil municipal, pour siéger à l'Association syndicale de la Forêt d'Aubusson,

**Monsieur le Maire** expose qu'il convient de désigner six délégués (non élus) désignés par le Conseil municipal,

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de désigner :

Monsieur GENESTE Pierre	Monsieur PROVENCHERE Bernard
Madame CHASSAGNE Claudette	Monsieur MAGAUD André
Monsieur CHALUS Michel	Monsieur GAUDONPILIAIRE Roger

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Désigne** les représentants ci-dessus (non élus) de la Forêt d'Aubusson

**VIII – QUESTIONS DIVERSES**

**VIII / 1 – OBJET : INSCRIPTION DU CINEMA MUNICIPAL A LA FETE DU CINEMA 2008**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de la régie autonome du cinéma REX,

**Monsieur le Maire** expose que la 24<sup>ème</sup> édition de la fête du cinéma aura lieu cette année du Dimanche 29 juin au Mardi 1<sup>er</sup> juillet 2008 et propose que le cinéma municipal s'inscrive cette année à cette manifestation nationale.

Le principe de cet évènement est que les spectateurs bénéficient d'un carnet passeport dès l'achat d'une place de cinéma au tarif en vigueur de la séance, leur permettant d'accéder ensuite à toutes les séances prévues dans le cadre de la fête du cinéma, au tarif préférentiel de 2 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**1) Accepte** l'inscription du cinéma municipal LE REX à la fête du cinéma du 29/06/08 au 01/07/08.

**2) Modifie** les tarifs du cinéma de la façon suivante pour la période fixée du 29/06/08 au 01/07/08 :

<i>Couleur des tickets</i>	PRIX 2008	PRIX DU 29/06 AU 01/07 2008	TARIFICATION
CNC JAUNE	3.10€	2,00 €	Manifestation culturelle avec projection sous l'égide du CNC

-----

**Monsieur IMBERDIS souhaite interroger l'opposition concernant une demande de TEAM DORE EVASION qui serait toujours en attente d'un remboursement de formation de la part de la municipalité et souhaite savoir si l'opposition avait donné un accord sur ce remboursement.**

**Monsieur ZELLNER indique qu'il devait s'agir d'une formation par l'Office des Sports datant de 2006, mais que l'Office n'ayant pas encore de trésorerie, c'est TEAM DORE EVASION qui a fait l'avance.**

**Monsieur IMBERDIS demande à Madame SUAREZ si une gratification financière était octroyée systématiquement pour toute manifestation démarrant de Courpière. Madame SUAREZ lui répond par la négative, et précise que les seules subventions exceptionnelles versées étaient pour la marche du coucou, le tournoi des moins de 13 ans et la course de côte.**

**Monsieur ZELLNER interroge Monsieur le Maire sur les deux études de la rue Morin Fournioux et de la liaison collège/Rioux.**

**Monsieur le Maire lui indique qu'il souhaite en parler avec lui, ce qu'accepte Monsieur ZELLNER puisqu'il a toujours déclaré qu'il était disponible.**

**Monsieur ZELLNER souhaite connaître l'avancée sur l'aménagement de la plateforme des Rioux et sur l'attribution des locaux aux associations. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a beaucoup de demandes, et qu'il ne peut apporter de réponses pour l'instant.**

**La séance est levée à 21h45.**